

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE 2022
DES PROCES-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINTE-EULALIE-D'OLT
Séance du 02/11/2022
PV 09-2022

Ordre du jour :

- **Adoption du PV8 de la réunion du 30 septembre 2022.**
- **Achat Boulangerie**
- **Prêt Boulangerie**
- **Tarifs Aire Camping-Cars et Camping saison 2023.**
- **Séparation du budget Eau – Assainissement en 2 budgets en 2023 :budget eau et budget assainissement**

Questions diverses

L'an deux mille vingt deux le 02 novembre à 20h30, le Conseil Municipal, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de monsieur Christian NAUDAN, Maire.

Présents : Christiane ALIQUOT, François CLAUZEL Romain COURTIAL Rachel COUTRERAS , Cécile DA SILVA, Pauline DOMERGUE, Michel MARCHET , Mathieu SOLIGNAC

Excusés: ,

Absents(es): Richard REINAUDO

Secrétaire de séance: Rachel COUTRERAS

43/2022 – Objet : Approbation PV 08-2022 de la séance du 30 septembre 2022

Ouverture de séance et approbation du compte rendu de la séance du 30 septembre 2022

Il est proposé au conseil de valider le PV 08-2022 de la réunion du 30 septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Approuve le Procès-verbal de la réunion du 30 septembre 2022 annexé à cette délibération

44/2022 – Objet : Achat du bâtiment de la Boulangerie AUDO

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil, que le bâtiment de la boulangerie, sis à 15 place de l'Eglise, cadastré AI 102, appartenant à Monsieur AUDO Jean-Yves, est mis à la vente en Agence à 96 000.

Dans le projet de permettre l'installation d'un boulanger sur la commune.

La commune a mandaté la CCI de l'Aveyron pour une étude d'implantation commerciale (étude de faisabilité commerce de proximité) le 7 juin 2022 qui a eu une issue favorable.

Monsieur le Maire informe que la commune a fait une proposition à 75 000€ suite à la délibération 29/2022.

Proposition rejetée par le vendeur.

Monsieur le Maire propose de faire une deuxième proposition d'achat à l'Agence à 80 000€.

Les membres du conseil, à l'unanimité autorisent M. le Maire à entreprendre des démarches dans ce sens, et de signer l'acte d'achat sur un montant de 80 000€, hors frais de notaire

45/2022 – Objet : PRET BOULANGERIE

Vu la délibération de la création du budget annexe Boulangerie voté le 02 Août 2022.

Vu la délibération autorisant monsieur le maire à faire la proposition d'achat du bâtiment de la boulangerie pour un montant de 80 000€ voté le 2 novembre 2022.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil qu'il est nécessaire de contracter un prêt, afin de financer l'achat et les aménagements nécessaires à la location de la Boulangerie.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et après échange, décide à l'unanimité :

ARTICLE 1^{er} : La commune de Ste Eulalie d'Olt contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt

ARTICLE 2 : Caractéristiques de l'emprunt

Objet : Achat et travaux sur la Boulangerie

Montant : 120 000 €

Durée de l'amortissement : 15 ans.

Taux : 3.23% fixe

Périodicité : mensuelle échéance constante.

Commission d'engagement : 300€

ARTICLE 3 : La commune de Ste Eulalie d'Olt s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

ARTICLE 4 : La commune de Ste Eulalie d'Olt s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

ARTICLE 5 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

46/2022 – Objet : TARIFS 2023 Camping -Aire camping-cars

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de ré actualiser les tarifs du camping et de l'aire de stationnement camping-cars situés à la Grave.

Le tableau des tarifs est présenté.

Les taxes de séjour sont délibérées par la communauté de communes.

CAMPING Municipal LA GRAVE **

TARIFS JOURNALIERS

	mai/juin/sept	juillet / août
Forfait emplacement 2 personnes / jour	12.00 €	15.00 €
Personne supplémentaire	4.00 €	5.00 €
Enfants de moins de 6 ans	gratuit	gratuit
Electricité	4.00 €	4.00 €
Tarif groupe / personne / jour (>12 personnes)	3.50 €	4.00 €

FORFAITS SEMAINE ET LONG SEJOUR

	prix/semaine	prix/semaine
Forfait semaine emplacement 2 personnes / 7 jours et plus	70.00 €	77.00 €
Forfait semaine emplacement 2 personnes / 7 jours et plus avec électricité	91.00 €	98.00 €
Forfait semaine emplacement 2 personnes / 21 jours et plus	62.00 €	70.00 €
Forfait semaine emplacement 2 personnes / 21 jours et plus avec électricité	83.00 €	91.00 €

AUTRES PRESTATIONS

caution adaptateur pour prise électrique	20.00 €	20.00 €
caution badge barrière et clef douches	50.00 €	50.00 €
TAXE DE SEJOUR p/ personne + 18 ans p/ nuit voté par la communauté des communes 2021	0.20 €	0.20 €

AIRE DE CAMPING CARS

Forfait emplacement / jour	9.50 €	10.50 €
TAXE DE SEJOUR p/ personne + 18 ans p/ nuit voté par la com2021	0.55 €	0.55 €

Les membres du conseil, après avoir ouï cet exposé, acceptent, à l'unanimité les tarifs présentés

47/2022 – Objet : Séparation du budget annexe « Eau et Assainissement » en deux budget « eau » et budget « assainissement ».

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que selon la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018, le transfert des compétences Eau et Assainissement aux communautés de Communes est prévu au 1^{er} Janvier 2026.

Afin de préparer, dans un premier temps, le transfert de la compétence Assainissement à la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac dans les meilleures conditions et d'organiser au mieux les études de ce transfert, il convient de séparer notre budget eau et assainissement, en deux budgets distincts, budget eau et budget assainissement.

Pour ce faire, le maire propose :

la dissolution du budget annexe « eau et assainissement » au 31/12/2022.

la transformation du budget actuel eau et assainissement en budget eau au 01/01/2023,

et la création d'un nouveau budget « assainissement » au 01/01/2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité des membres présents :

-d'accepter la clôture du budget annexe « eau et assainissement » au 31 décembre 2022

-d'accepter la transformation du budget actuel « eau et assainissement » en budget « eau » au 01 janvier 2023

-d'accepter la création d'un budget SPIC annexe « assainissement » au 1^{er} janvier 2023.

-précise que ces deux budgets auront l'autonomie financière et appliqueront la nomenclature M49 développée

-Le budget eau sera assujettie à la TVA

-Le budget assainissement sera assujetti à la TVA

Fin de séance 23H40

La secrétaire de séance
Rachel COUTRERAS

Le Maire
Christian NAUDAN



Délibéré le 02 novembre 2022

Publié le :